

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS  
Haute Autorité de santé

#### **Décision n° 2020.0025/DP/SG du 25 janvier 2020 de la présidente de la Haute Autorité de santé portant délégation de signature**

NOR : HASX2030120S

La présidente de la Haute Autorité de santé,

Vu l'article R. 161-79 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du président de la République du 4 décembre 2017 portant nomination de la présidente de la Haute Autorité de santé ;

Vu la décision n° 2009.03.007/DAGRI du collège de la Haute Autorité de santé du 18 mars 2009 relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés ;

Vu la décision n° 2019.0074/DC/SG du 17 avril 2019 relative aux frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents, des collaborateurs occasionnels et des membres du collège ;

Vu le marché de prestations de services d'agence de voyages,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à :

Saïda BELFERROUM.

Céline GRIMEAU.

Lahouaria CHABANNE.

Chantal LAAROUSSI.

à l'effet de signer au nom de la présidente de la Haute Autorité de santé, les réservations d'hébergement et de transport effectuées auprès de l'agence de voyage HAVAS, pour les agents, collaborateurs occasionnels et membres du collège, dans le respect des dispositions prévues dans la décision n° 2019.0074/DC/SG, et pour un montant maximum de 5 000,00 € HT par engagement.

#### Article 2

La présente décision abroge la décision n° 2018.0096/DP/SG du 22 mars 2018 portant délégation de signature ; elle prend effet le 25 janvier 2020 et sera publiée sur le site internet de la Haute Autorité de santé ainsi qu'au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 25 janvier 2020.

*La présidente de la Haute Autorité de santé,*  
PR DOMINIQUE LE GULUDEC